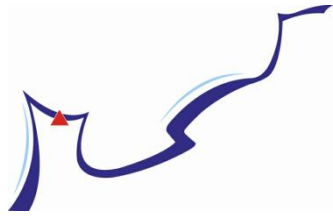


PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



Cherbourg-en-Cotentin, le 13 juin 2018

**PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

Division « action de l'État en mer »

Bureau « Domanialité - Énergies marines »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 50/2018

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA NAVIGATION, LE STATIONNEMENT ET
LE MOUILLAGE DES NAVIRES, ENGINS ET EMBARCATIONS, LA PÊCHE, LA
BAIGNADE, LA PLONGÉE SOUS-MARINE ET TOUTES ACTIVITÉS NAUTIQUES
DURANT DES TRAVAUX GÉOTECHNIQUES EN BAIE DE SEINE SUR LE FUTUR
TRACÉ DE L'INTERCONNEXION ÉLECTRIQUE AQUIND (76).**

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n° 76-225 du 04 mars 1976 modifié fixant les attributions respectives du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs ;
- Vu** le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2017 de la préfète de la Seine-Maritime, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour mener une campagne d'études géotechniques en mer, au large entre Dieppe et Saint-Aubin-sur-Mer pour le compte de la société AQUIND- AOT n°438 ;
- Vu** l'arrêté n° 26/2018 du 19 avril 2018 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41/2018 du 29 mai 2018 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** la demande exprimée par la société AQUIND le 1^{er} juin 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation maritime et les activités nautiques aux abords des navires « *Cecilia* » (IMO : 7381635 MMSI : 231319000) et « *MPR3* » (IMO : 9611539 MMSI : 246172000) lorsqu'ils seront en opérations de sondage géotechnique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Du **jeudi 14 juin 2018**, jusqu'à l'achèvement des travaux, les navires « *Cecilia* » (IMO : 7381635 MMSI : 231319000) et « *MPR3* » (IMO : 9611539 MMSI : 246172000) conduiront des travaux sous-marins de nature géotechnique dans les eaux territoriales françaises dans une zone d'étude délimitée par les points de référence suivants (dans le système géodésique de référence WGS 84 – degrés, minutes, décimales) :

1.	50°04,43' N- 000°42,18' E
2.	50°05,06' N- 000°44,90' E
3.	49°55,58' N- 001°03,52' E
4.	49°54,81' N- 001°00,79' E

La représentation cartographique de la zone de travail est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Les travaux de sondage porteront sur des points précis tels que présentés en annexe.

Article 2.

À compter du **jeudi 14 juin 2018**, sans préjudice de la compétence du maire dans la bande littorale des 300 mètres, lorsque la zone maritime définie à l'article 1^{er} est activée :

Dans le périmètre désigné à l'article 1^{er}, la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques ou aquatiques sont interdits durant toute la durée des travaux.

Lorsque les navires mentionnés à l'article 1^{er} se trouvent dans le périmètre désigné à l'article 1^{er}, en opération effective de sondages géotechniques et arborent les signaux règlementaires prévus pour les navires à capacité de manœuvre restreinte ou non maîtres de leur manœuvre :

- toute activité de baignade ou de plongée sous-marine est interdite dans un cercle de rayon de 3 000 mètres à ses abords ;
- toute navigation est interdite dans un cercle de rayon de 1 500 mètres à leurs abords.

Article 3

Des opérations de sondages géotechniques auront également lieu en dehors des eaux territoriales, dans les eaux sous juridiction française.

Il est recommandé de respecter les mesures et distances de sécurité prévues à l'article 2 aux abords des navires mobilisés.

Article 4.

Un arrêté du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord abrogera le présent arrêté.

Article 5.

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs maritimes (AVURNAV) diffusé par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.

Article 6.

Les interdictions édictées par l'article 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux bâtiments de l'État ou affrétés par ses soins en mission, aux navires autorisés à effectuer les travaux, aux navires affectés au service du remorquage, à tout navire portant secours et à tout autre navire spécialement autorisé à circuler dans la zone de restriction.

Article 7.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et amendes prévues par l'ensemble des textes applicables et notamment à l'article L.5242-2 du code des transports ainsi qu'à l'article R.610-5 du code pénal.

Article 8.

Le commandant de la zone et de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime, les commandants des unités nautiques de l'État, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr), et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur général de 2^{ème} classe
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'État en mer,

Original signé : AG2AM Jean-Michel CHEVALIER

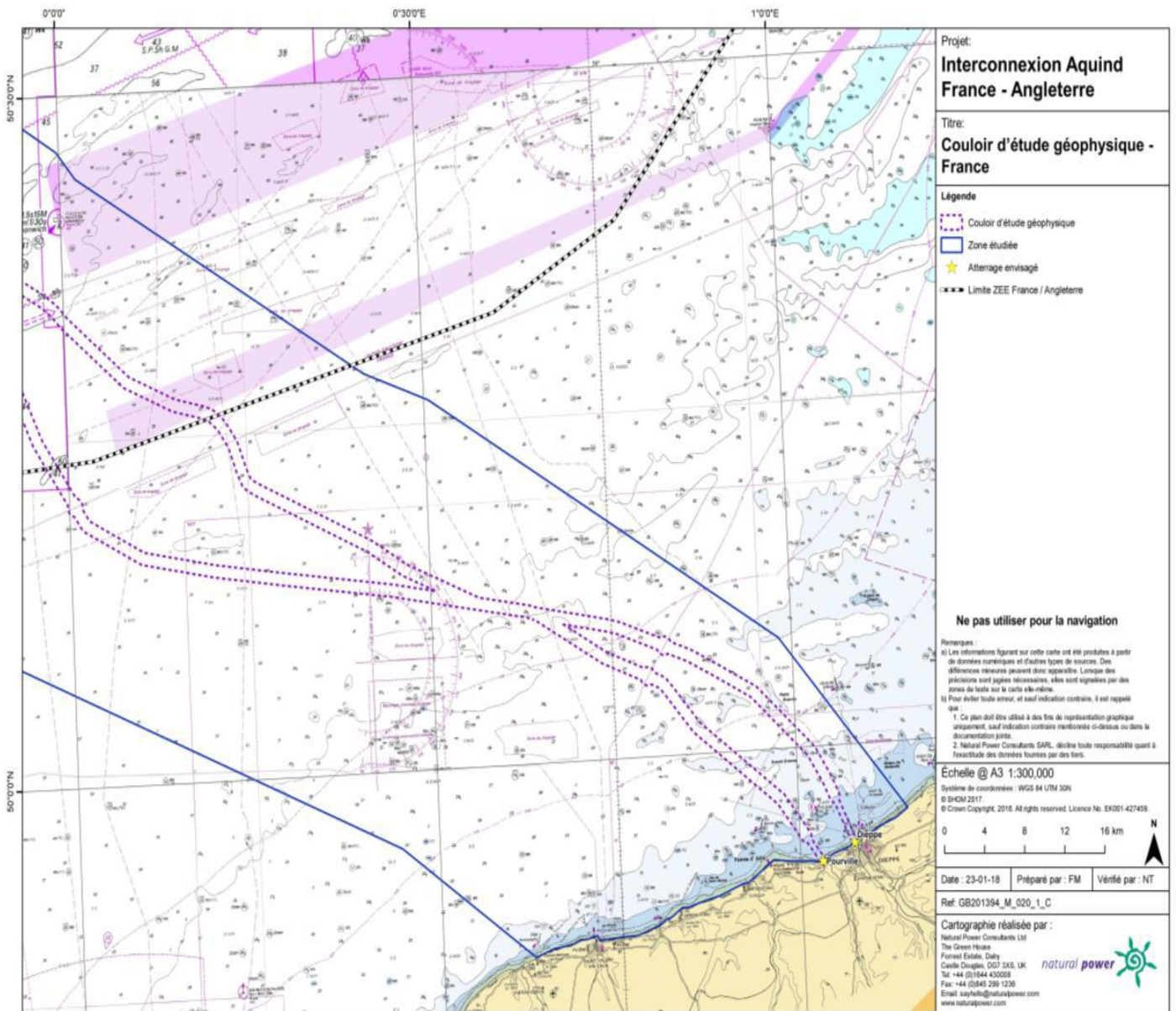
DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
- SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE
- DIRM MANCHE EST – MER DU NORD
- DDTM DE LA SEINE-MARITIME (service mer et littoral)
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- COMPAGNIE DE GENDARMERIE MARITIME DU HAVRE
- COD ROUEN
- CROSS GRIS-NEZ
- GROUPEMENT DES PLONGEURS DÉMINEURS DE LA MANCHE
- FOSIT MANCHE – MER DU NORD (sémaphores de Fécamp, de Dieppe)
- COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE NORMANDIE
- CAPITAINERIE DU GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
- STATION DE PILOTAGE DU PORT DU HAVRE
- CAPITAINERIE DU PORT DE DIEPPE
- SNSM DE DIEPPE
- SNSM DE SAINT-VALERY-EN-CAUX
- BUREAU DE PLAISANCE DU PORT DE DIEPPE
- PORT DE PLAISANCE FECAMP
- PORT DE PLAISANCE LE HAVRE
- CERCLE DE LA VOILE DE DIEPPE
- SOCIÉTÉ DES REGATES DE FECAMP
- CENTRE NAUTIQUE PAUL VATINE
- SOCIÉTÉ AQUIND

COPIES :

- DRASSM
- OPS (N0 – COM – INFONAUT)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)

ANNEXE II à l'arrêté préfectoral PREMAR MANCHE/AEM n° 50/2018 du 13 juin 2018



Projet:
**Interconnexion Aquind
France - Angleterre**

Titre:
**Couloir d'étude géophysique -
France**

- Légende**
- - - Couloir d'étude géophysique
 - Zone étudiée
 - ★ Atterrage envisagé
 - Limite ZEE France / Angleterre

Ne pas utiliser pour la navigation

Remarques :

- 1) Les informations figurant sur cette carte ont été produites à partir de données numériques et d'autres types de sources. Des différences mineures peuvent donc apparaître. Lorsque des précisions sont jugées nécessaires, elles sont signalées par des zones de doute sur la carte elle-même.
- 2) Pour éviter toute erreur, et sauf indication contraire, il est rappelé que :
 1. Ce plan doit être utilisé à des fins de représentation graphique uniquement, sauf indication contraire mentionnée ci-dessus ou dans la documentation jointe.
 2. Natural Power Consultants SARL, décline toute responsabilité quant à l'exactitude des données fournies par des tiers.

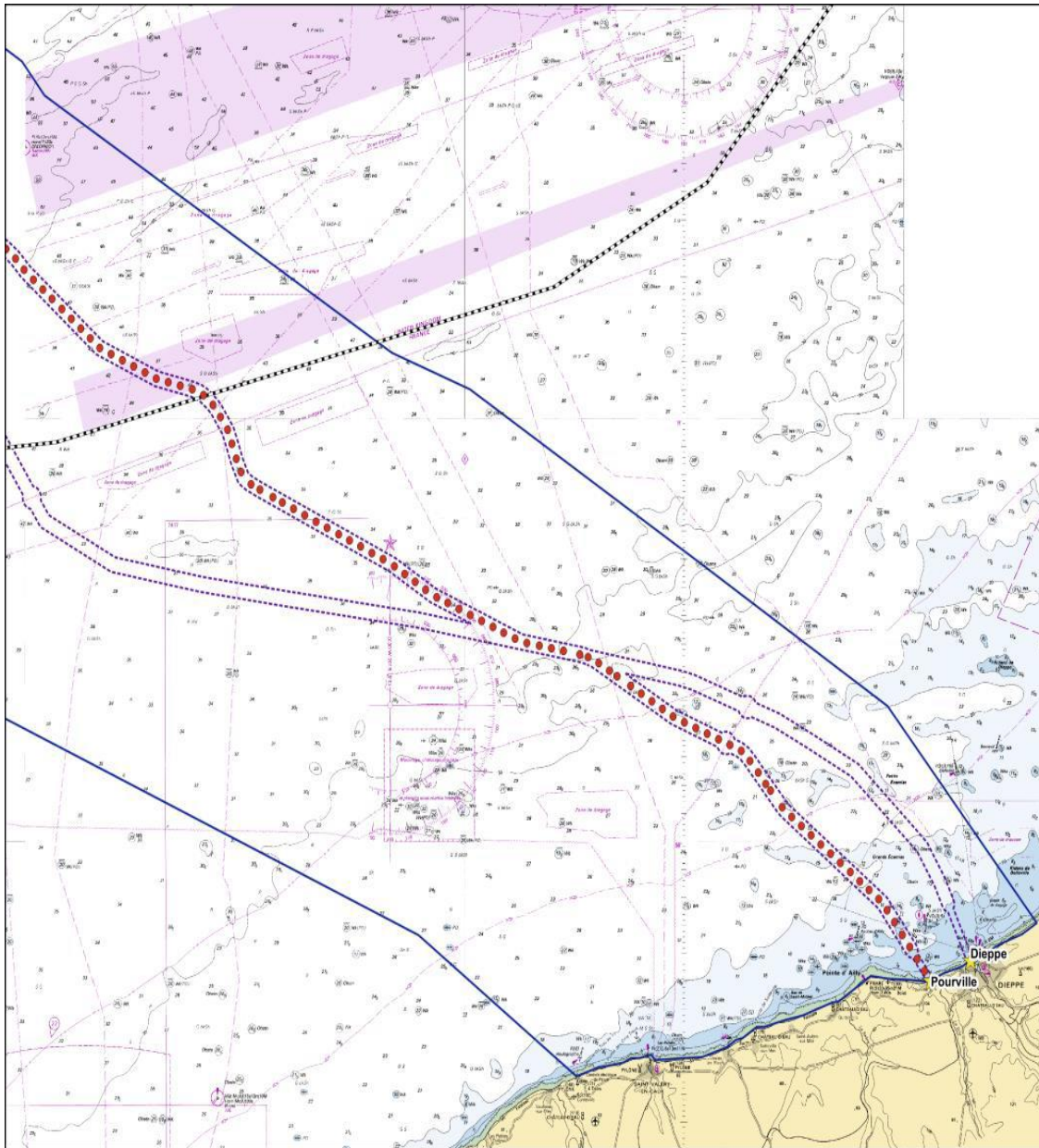
Échelle @ A3 1:300,000
 Système de coordonnées : WGS 84 UTM 30N
 © SHOM 2017
 © Crown Copyright, 2018. All rights reserved. Licence No. EX001-427459

0 4 8 12 16 km N

Date : 23-01-18 Préparé par : FM Ventié par : NT

Ref: GB201394_M_020_1_C

Cartographie réalisée par :
 Natural Power Consultants Ltd
 The Green House
 Forest Estate, Dally
 Castle Douglas, DG7 3XS, UK
 Tel: +44 (0)1944 430050
 Fax: +44 (0)1944 299 1238
 Email: sayhello@naturapower.com
www.naturapower.com



Projet :
**Interconnexion Aquind
 France - Angleterre**

Titre :
**Stations de test
 géotechnique, France**

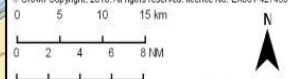
Légende

- Stations de test géotechnique
- Couloir d'étude géotechnique
- Zone étudiée
- ★ Atterrage envisagé
- Limite ZEE France / Angleterre

Remarques :
 a) Les informations figurant sur cette carte ont été produites à partir de données numériques et d'autres types de sources. Des imprécisions mineures peuvent donc apparaître. Lorsque des précisions sont jugées nécessaires, elles sont signalées par des zones de doute sur la carte elle-même.
 b) Sauf indication contraire, il est rappelé que :
 1. Ce plan doit être utilisé à des fins de représentation graphique uniquement, sauf indication contraire mentionnée ci-dessus ou dans la documentation jointe.
 2. Natural Power Consultants SARL décline toute responsabilité quant à l'exactitude des données fournies par des tiers.

Echelle @ A4 : 1:560 000

Système de coordonnées : WGS84
 © SHCM 2017
 © Crown Copyright, 2018. All rights reserved. licence No. EX001-027459



Date : 01-06-18 Préparé par : CG Vérifié par : NT

Ref : GB201394_M_030_A

Cartographie réalisée par :

Natural Power SARL
 1105 Salcedo d'Alende
 44100 Nantes
 France
 Tél : +33 (0)2 49 88 12 80
 Email : info@naturalpower.com
 www.naturalpower.com

